

PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ

- Des incertitudes et de vives inquiétudes pour les agents concernés
- Une très grande indifférence voire mépris de la Direction vis-à-vis de ces collègues
- De très fortes inégalités entre agents.

Un objectif clairement affiché :

Centraliser les tâches du recouvrement, dévitaliser encore plus le réseau Comptable, organiser le recouvrement à distance pour les contribuables...

Il a fallu que la CGT provoque une réunion entre les directions et les personnels concernés le 17 Juillet pour que la question du PRS (Pôle de Recouvrement spécialisé) soit enfin abordée. Lors des réunions organisées par la Direction sur la mise en œuvre de la fusion, son organisation précise n'a jamais été évoquée et les informations distillées sont toujours restées très abstraites. La Direction attendait la parution de la circulaire !!!

Celle-ci est parue le 27 Juillet. Elle précise les missions du PRS.

Le PRS est un poste comptable spécifique, à compétence départementale, chargé du « recouvrement offensif, pugnace et rapide » des créances des professionnels et des particuliers.

Il est chargé de recouvrer :

- toutes les créances consécutives à un contrôle fiscal externe
- toutes les créances non recouvrées supérieures à un certain seuil (10 000 € pour la Haute Garonne) - Pour pouvoir être considérées comme « non recouvrées », les créances devront, au minimum , avoir fait l'objet d'un ATD inopérant.

Des créances considérées comme difficiles à recouvrer dès leur origine pourront être transférées au PRS sans considération de seuil ou sans ATD préalable.

Lorsqu'une créance sera suivie par le pôle, les autres créances non acquittées lui seront également affectées.

«Le PRS n'est pas chargé de l'animation du recouvrement forcé, ni du traitement des procédures contentieuses. Il n'a pas non plus vocation à remplir des fonctions d'expertise juridique pour le compte d'autres structures »

Le PRS de Haute Garonne doit être mis en place au 01/12/2009. Il sera installé à la Cité administrative, à proximité d'un SIE. Pour des raisons techniques et informatiques, il doit être installé sans un bâtiment abritant par ailleurs un SIE pour pouvoir accéder à une machine multi-applicative portant l'application MEDOC.

LE PRS, une nouvelle structure centralisatrice, éloignée des contribuables :

Le PRS est comme le CAS un poste comptable sans caisse sous prétexte qu'il n'est pas supposé recevoir beaucoup de paiements en numéraire. Les « éventuels encaissements » en numéraire seront versés au SIE ou au SIP installé sur le même site. Dans quelle condition s'effectuera « l'accueil fiscal de proximité » ? Les circulaires sur les SIP et sur le GFU reconnaissent que « l'accueil au guichet est un mode d'accueil essentiel »

Il gèrera l'ensemble des applications utilisées actuellement par les deux réseaux : MEDOC-MIRIAM, SPI, ILIAD, BRDP, REC-MEN, RAR, SIRIUS-REC, DDR3, COMPAS, CADRAN, PFEDIT, CPERNIC, FICOBA...etc...La comptabilité de l'Etat sera tenue au moyen des 2 applications MEDOC et DDR3.

De fortes inquiétudes pour les agents et de très grandes inégalités de traitement : entre agents du Trésor et agents des Impôts et entre agents du Trésor !

D'après la circulaire du 27 Juillet 2009 les PRS seront constitués par les agents du Pôle de Recouvrement de l'ex-SIE-Centralisateur et d'agents de la Trésorerie Générale (de préférence du Pôle de Recouvrement Contentieux).

Nationalement, les 430 agents des impôts des Pôles Recouvrement des SIE-C seraient affectés dans les PRS.

La DGFIP estime à 300 maximum le nombre d'emplois nécessaire au fonctionnement du PRS.

L'ex SIE-C de Haute Garonne compte actuellement 11 agents traitant du « contentieux » : 7 agents au Pôle Recouvrement et 4 agents au Pôle Juridique.

Le Pôle Juridique exerce des missions de contentieux défensif et juridictionnel comme le Pôle de Recouvrement Contentieux (PRC) de la TG.

D'après la circulaire du 27 Juillet 2009 seuls les 7 agents du Pôle Recouvrement sont susceptibles d'intégrer le PRS, les agents du Pôle Juridique demeurant sur des fonctions de contentieux pur.

A l'occasion de la transformation du SIE-C en SIE classique, la DSF avait d'ailleurs anticipé la circulaire en transférant ces 4 emplois du Pôle Juridique à la Direction. (CTPD du 20/01/2009).

Dans le projet d'organigramme de la DLU présenté aux OS le 7/9 et déjà diffusé sur les intranets, ces collègues sont rattachés à la Division des Affaires Juridiques.

Il n'en est pas de même pour nos collègues du PRC de la TG ! 5 agents sont actuellement affectés au PRC de la TG (2A+2B+1C). Ils exercent le même type de mission que les collègues du Pôle Juridique transféré à la DLU : ils ont en charge le contentieux du recouvrement (et non le recouvrement contentieux de cotes précises) pour l'ensemble des postes comptables du département (oppositions à poursuites, contentieux devant les juridictions, actions offensives lourdes, demandes en décharge de responsabilité, conseils et réponses aux questions des postes, animation et suivi du recouvrement des grosses cotes...)

Sur la base des préconisations de la circulaire du 27 Juillet, sans aucun état des lieux préalable et sans concertation, le TPG envisage de les affecter directement au PRS.

CET ETE, UNE SITUATION DES PLUS CONFUSES

Le PRS étant un poste comptable, comment des agents non affectés dans un poste pourraient-ils relever de l'autorité hiérarchique de son comptable ? Encore une fois n'a-t-on pas voulu faire avaler des couleuvres aux agents ?

Le 1^{er} septembre le TPG annonce aux agents du PRC de la TG que 4 ou 5 agents iront au PRS et constitueront l'essentiel de l'effectif de 6 prévu pour recouvrer les créances des particuliers. Ils seraient

Pour le Trésor, la structure est complètement nouvelle. 2 critères sont combinés pour déterminer les effectifs transférés :

- le nombre de comptes dans l'application RAR supérieur à 10 000 €
- et un nombre de dossiers par agent estimé à 200 pour le recouvrement des particuliers. (La fourchette actuelle - entre 80 et 120 dossiers par agent pour les impôts des professionnels - serait maintenue)

Pour le département de la Haute Garonne 13 emplois seraient affectés au PRS

- 7 venant de la filière fiscale
- 6 de la filière gestion publique

Les directions locales annonçaient le 17 Juillet

- que le PRS serait installé à la Cité
- que les agents du pôle juridique seraient maintenus à la Cité tout en étant affectés à la Direction
- que leurs collègues du PRC de la TG seraient eux aussi installés à la Cité,
- et que tous ensemble ils relèveraient de l'autorité du responsable du PRS !!!!
- les agents du PRS pourraient ainsi bénéficier du soutien et de l'expertise juridique de ces agents !

chargés des dossiers de A à Z, y compris le contentieux défensif et offensif qu'il générera, (au-delà de ce qu'a prévu la circulaire)

Il annonce également qu'1 agent sera affecté aux affaires juridiques à la DLU (agent des impôts ou du Trésor, il ne le précise pas le 1^{er} septembre. Tout est fait dans la plus grande opacité !

Les agents se sentent méprisés, dévalorisés et ne sont pas satisfaits du sort qui semble leur être réservé.

Lors de la réunion du 7 Septembre avec les Directions, la CGT a tenu à porter et à défendre leurs revendications.

- Les personnels des services concernés veulent avoir le choix : soit continuer à exercer leurs missions au sein d'un service contentieux, soit intégrer le PRS. Dans le cas de la première hypothèse, ils ne veulent pas dépendre de l'autorité hiérarchique du comptable du PRS.
- Ils veulent un service contentieux dimensionné de façon réaliste à partir des charges de travail et des effectifs actuels ; ils veulent un encadrement spécifique, des missions et des fiches de poste clairement définies.
- Ils veulent un PRS qui soit chargé des seules missions prévues la circulaire de juillet 2009 doté des effectifs nécessaires au recouvrement offensif et à la tenue des comptabilités
- Au sein du PRS ils veulent que chacune des anciennes structures conserve ses prérogatives : professionnels / particuliers
- Ils veulent pouvoir continuer à aider leurs collègues des SIE et des Trésoreries

La CGT a demandé au TPG des réponses concrètes et honnêtes sur le PRS ainsi qu'un engagement de sa part pour que les personnels ne soient pas lésés.

Le TPG contraint de présenter le PRS

Le TPG a reconnu que les modalités de constitution du PRS en Haute Garonne n'étaient pas totalement arrêtées, « *qu'ils n'étaient pas prêts et qu'il avait demandé à recenser des éléments, raison pour laquelle aucun document n'avait pu être remis aux organisations syndicales. Il souhaitait le retirer de l'ordre du jour* »

Le TPG n'a pas pu retirer de l'ordre du jour du 7 septembre le PRS !

Il a du présenter son projet de PRS pour la Haute Garonne! Il envisage de le constituer des 7 agents du Pôle Recouvrement du SIE-C

et de 6 agents du Trésor :

- 4 sur 5 du PRC
- + 1 agent réintégrant après détachement au CIRA.

1 agent du PRC serait affecté à la DLU aux Affaires Juridiques, sans doute l'agent de catégorie C. Sur la base de quels critères ? Pourquoi les autres agents n'ont pas pu postuler ? Pourquoi les agents du PRC de la TG n'ont-ils pas droit d'option comme les agents de la Trésorerie de l'Union ? La CGT a rappelé que les personnels étaient choqués par la méthode et qu'elle s'opposerait à tout clientélisme.

Reste à trouver le 6eme ! Là le TPG estime que les effectifs du Trésor devant constituer le PRS ont été surdimensionnés par la DGFIP !!! Le TPG a oublié la tenue de la comptabilité : le PRS est un poste comptable dans lequel il va falloir tenir 2 comptabilités générales, sans compter toutes les applications informatiques de comptabilité auxiliaire, tout ce qui se fait actuellement dans les SIE et dans les Trésoreries. Les applications informatiques actuelles sont-elles prêtes ?

Le PRS est le révélateur des conditions dans lesquelles la fusion se met en place, sur fond de milliers de suppressions d'emplois. Quelle raison trouver au fait que nos collègues du PRC de la TG soient transférés au PRS plutôt qu'aux Affaires Juridiques comme leurs homologues des impôts ?

300 emplois sont identifiés nationalement au Trésor sur le recouvrement des cotes > 10 000 €. Ces emplois ne sont pas retirés aux Trésoreries et futurs SIP. Ceux-ci connaissent des suppressions d'emplois massives : en 2008 la quasi-totalité des 970 suppressions d'emplois ont affecté la mission recouvrement.

Ils sont aussi confrontés à un élargissement de leurs missions avec la prise en charge de l'assiette.

Si les agents du PRC de la TG rejoignent le PRS, qui va assurer les missions du PRC ? Ce n'est pas un seul agent qui pourra faire le travail de 5 (dont 2 A et 2 B) ? La charge de travail va être forcément transférée aux collègues des impôts !

Le même schéma s'applique au transfert de l'agent qui gère le Conciliateur Fiscal à la TG. Cet agent a été transféré sur une autre mission et le TPG n'a pour l'instant aucun agent à transférer à la filière fiscale et donc aux collègues des impôts en charge de cette mission !

Il pourrait aussi se reproduire avec le transfert du recouvrement de la taxe professionnelle aux SIE : ce transfert devrait s'accompagner du transfert de 400 emplois de la filière gestion publique vers la filière fiscale. (35 départements ont été concernés en 2009) ! Ces emplois seront-ils pourvus ?

Suite à notre intervention le 7 Septembre, une réunion des cadres concernés des 2 Directions a eu lieu le 9 septembre. Le même jour le TPG a également réuni les personnels. Il a tenté de les rassurer, avouant qu'il s'était peut être trompé et n'avait pas mesuré le contenu et le volume des charges de travail du PRC. Pour prendre sa décision il attend le résultat du recensement des tâches du PRC qu'il a demandé depuis notre intervention cet été. Le PRC ne devrait plus être le vivier principal du PRS.

Il n'est pas question de diffuser un quelconque organigramme tant que les Directions n'auront pas répondu aux revendications des personnels et tant que les CTP n'ont pas été réunis.

Pour le 17 septembre, le sens de l'intervention de la CGT

- Le PRS et les Affaires juridiques doivent être dotés des effectifs nécessaires à l'exécution de leurs missions. Des créations d'emplois sont nécessaires pour la constitution du PRS
- Les agents doivent pouvoir exprimer leurs choix
- Les règles d'affectation doivent être claires, transparentes et elles doivent être les mêmes pour tous
- Les agents du PRC qui souhaitent conserver leurs missions doivent être affectés aux Affaires Juridiques comme leurs collègues du Pôle Juridique du SIE-C.
- Un appel à candidature spécifique doit être effectué afin de pourvoir les postes laissés vacants du PRS et des Affaires juridiques

- **Pour la CGT, la création du PRS se situe dans la même logique de dévitalisation des postes comptables que la création des centres d'encaissement, des centres de prélèvement service, des SIP.**
- **En effet, combien restera-t-il de trésoreries atteignant le seuil critique de 4 agents (en dessous duquel la direction estime qu'elles ne sont plus viables) une fois que le recouvrement aura été transféré vers d'autres structures ?**
- **Il s'agit bien de la poursuite de la destruction de notre réseau avec comme conséquence un éloignement des structures pour l'utilisateur, contrairement aux grands discours qui veulent faire croire qu'on place l'utilisateur au coeur de la réforme !**